



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Education nationale et recherche : structures administratives

Question écrite n° 41533

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le sort reserve a l'Institut national de la recherche pedagogique (INRP). En effet, le Conseil superieur de l'education a, par trois fois, pose la question au ministere sur le projet de fusion et de delocalisation de l'INRP et du Centre national de documentation pedagogique (CNDP), sans obtenir aucune reponse. Depuis cinq ans, plusieurs projets gouvernementaux ont poursuivi cet objectif conduisant a la disparition de l'INRP, a la perte de son potentiel de travail et a de graves problemes pour ses personnels. Pour parer a ces attaques incessantes de disqualification de l'etablissement, le conseil scientifique et le conseil d'administration de l'INRP avaient demande et obtenu, en 1994, la mise en place d'une evaluation scientifique sur une duree de trois ans par le Comite national d'education de la recherche (CNER). Cette mission, commencee le 17 janvier 1995, s'est brutalement interrompue, au grand regret du CNER, en juin 1996, sans avoir pu mener a leur terme les travaux engages, le ministere n'ayant pas accorde les credits necessaires pour l'exercice budgetaire 1996. On peut se demander si le vrai motif de cette soudaine - et sans precedent - decision est bien d'ordre budgetaire ou s'il n'est plutot a rechercher dans la crainte qu'une veritable expertise scientifique ne vienne contredire les « analyses » du rapport depose en decembre 1995 - apres a peine deux mois de travail - par deux inspecteurs generaux qui, tout en se reconnaissant incompetents pour juger le travail scientifique, ont conclu a la suppression de l'INRP ou a sa fusion avec le CNDP. Une lettre de mission du ministere mandate, en janvier 1996, M. Andre Hussenet inspecteur general pour determiner, « en concertation avec les personnels », les conditions de la fusion et de la delocalisation des deux etablissements. Or ni les personnels, ni les CTP, ni les conseils d'administration desdits etablissements, ni le Conseil superieur de l'education, ni le Conseil d'Etat, malgre l'indication explicite de « concertation » contenue dans la lettre de mission, n'ont ete consultes. Pis, M. Hussenet, tout en opposant une fin de non-recevoir aux legitimes demandes d'information formulees par les organisations syndicales, a annonce avoir communique au conseil des ministres le projet de decret pour la creation d'un nouvel etablissement ! Le plus grand secret entoure la preparation de la decision et son opportunité ainsi que les lieux des delocalisations, laissant ainsi le personnel dans la totale ignorance sur son devenir professionnel, sur les missions du nouvel organisme et sur la nature de la fonction recherche, ce qui cree un climat d'incertitude et d'instabilité nuisible a la gestion et a la recherche. Cette approche autoritaire et hative pour redefinir les statuts, les missions et l'organisation des deux etablissements publics risque de les demanteler completement. Ces deux organismes ont accumule, chacun dans son domaine, des competences et des savoir-faire qui demanderont des annees pour etre reconstitues, si l'on parvient a casser leurs structures et a disperser leurs personnels. La delocalisation entrainera des couts financiers et humains exorbitants estimes par des cabinets conseils et le demantelement de la recherche et de la production avec la desarticulation des equipes. Elle est en outre inefficace, l'INRP travaillant deja en reseau avec des equipes de recherche reparties sur l'ensemble du territoire et le CNDP etant deja deconcentre aux deux tiers. Au contraire, la proximite de ces etablissements des ministeres, grandes bibliotheques et universites permet aux usagers de trouver un ensemble d'informations et de contacts avec les equipes de recherche sur un meme lieu, sans trajets supplementaires. Il lui demande donc s'il entend maintenir ces deux organismes dans la region Ile-de-France et engager, afin d'ameliorer leur fonctionnement, une veritable concertation avec les instances statutaires et toutes les parties concernees ; s'il compte donner au CNER les moyens de poursuivre la mission d'evaluation de l'INRP ; et a quelle date le Comite national de

coordination de la recherche en education, cree en mai 1995 pour definir la politique nationale de la recherche pedagogique, sera mis en place.

Texte de la réponse

Une inspection effectuee au cours du dernier trimestre 1995 par l'inspection generale de l'education nationale et par l'inspection generale de l'administration de l'education nationale fait le constat que l'Institut national de la sante et de la recherche medicale ou a celle de l'Institut national de recherche agronomique par exemple, mais qu'il a su donner un elan suffisamment fort a la recherche en education pour ne plus représenter aujourd'hui que le cinquieme de la production dans ce domaine alors qu'il etait en situation monopolistique il y a vingt ans. Le rapport, remis au ministre en decembre 1995 a tire la conclusion que l'Institut pourrait notamment etre fondu avec le Centre national de documentation pedagogique, solution qui constituerait un retour aux sources en faisant renaître l'ancien Institut national de recherche et de documentation pedagogique. Par ailleurs, un rapport d'audit redige en 1994 conjointement par l'inspection generale des finances et par l'inspection generale de l'administration de l'education nationale preconisait une restructuration importante du Centre national de documentation et d'animation du reseau des centres regionaux comme d'une clarification des relations avec la tutelle. Le regroupement de l'Institut national de recherche pedagogique et du Centre national de documentation pedagogique, dont le budget et les effectifs sont dans un rapport de un a neuf, a ainsi ete mis a l'etude. C'est donc l'occasion pour le ministere de l'education nationale de reflechir sur les missions et l'organisation de ces deux etablissements publics, dans le but de garantir l'adaptation de leurs activites a l'evolution du systeme educatif. Des que les conclusions de cette mission seront deposees, le Gouvernement etudiera les suites qu'il conviendra de donner a ces propositions. Les decisions qui interviendront ulterieurement donneront bien entendu lieu a concertation avec les personnels et les instances des organismes concernes. Par ailleurs, et depuis de nombreuses annees, le principe d'une delocalisation du Centre national de documentation pedagogique a ete affirme dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Enfin, le Comite national de coordination de la recherche en education a ete constitue par arrete le 5 juillet 1996. Il sera installe dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41533

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3938

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5778